Décision 14-D-08 du 24 juillet 2014

relative à des pratiques mises en oeuvre dans le secteur de la commercialisation de produits laitiers frais aux Antilles françaises

Posted on: 24 juillet 2014 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

OUTRE-MER

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Autorité de la concurrence (auto saisine)
Entreprise(s) concernée(s)	SNYL SAS, Socrema SAS, Antilles Glaces SAS, Laiterie de Saint-Malo

Lire

le texte intégral de la décision
473.8 Ko

le communiqué de presse